

Charlesbourg, le 7 décembre 1999

A V I S

À TOUS LES FOURNISSEURS

LE RAPPORT SUR LES SITUATIONS PARTICULIÈRES EN LIVRAISON 2

Aux pages 41, 42 et 145 de la version 4.0 des Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale, on retrouve des indications à l'effet que le rapport sur les situations particulières est facultatif en livraison 2.

Or, le caractère facultatif de ce bien livrable est incohérent avec la nécessité de connaître en livraison 2, la liste des secteurs de rues qui est normalement indiquée à la section trois du rapport sur les situations particulières.

En conséquence, le rapport sur les situations particulières doit être considéré comme étant un bien livrable obligatoire en livraison 2.

(Avis 99-82)